Règlement courseà pied

Article 1 : Organisateur La course est organisée par ACLES ST JUST RAID AVENTURE association loi 1901

Article 2 : Programme :

Objectif 1000 mètres dénivelé positif soit 10 tours 100d+ par tour, En solo ou en duo la course à pied se déroulera le samedi 30.09.2023 à 16h, sur la commune de Saint Just en Chaussée, Le départ et l'arrivée des épreuves se font depuis le Saint Just en Chaussée.

Le circuit n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite type « Joëlettes »

Afin d'assurer une sécurité maximale, le nombre limite de coureurs inscrits sur les épreuves chronométrées est de 300 participants maximums

Les duos devront obligatoirement se donner le relais.

16kms 1000 D+	solo	duo
Départ 16h	12€	12€ par personnes
1 tour 100d+	Ravito sur parcours compris	Ravito sur parcours compris

Article 3: Parcours:

Le circuit sera 100% en forêt de ST JUST EN CHAUSSEE en boucle de 1600m avec 100m de d+

Les chemins en forêt empruntés pour ces épreuves sont balisés dans le respect des règles environnementales.

La durée maximale des courses est fixée à 3 heures 30 pour tous les concurrents des épreuves.

Passé ce temps les compétiteurs sont déclarés hors délai et ne sont pas classés.

Les tours seront comptabilisés par les commissaires de l'association ACLES ST JUST RAID AVENTURE pas de chronométrage.

Article 4: Ravitaillement:

1 ravitaillement eau et solide sur chaque tour sur le parcours ainsi qu'à l'arrivée

(Prévoir son récipient perso)

INSCRIPTION ET PARTICIPATION

Article 5 : Participation :

Toutes les épreuves sont ouvertes aux coureurs des deux sexes, licenciés ou non licencié.

L'épreuve en duo est ouverte à partir de la catégorie CADETS nés en 2007 et avant* avec une autorisation parentale.

L'épreuve solo est ouverte à partir de la catégorie ESPOIRS nés en 2003 et avant.

*Selon la réglementation de la FFA 2022, les distances maximales doivent intégrer la notion de km effort (majoration d'un km par dénivelé positif de 100m). Exemple : une course de 17 km avec 1000m de dénivelé positif correspond à 17 + 10 = 27 km. La course est ouverte à partir de la catégorie Espoir. Exemple duo 8,5 + 5 = 13.5km, la course est ouverte à partir de la catégorie Cadet.

L'organisateur accepte toutes personnes tel que prévu au paragraphe 3, article L231-3 du règlement fédéral des courses hors stade concernant la licence ou le certificat médical.

L'organisateur s'assurera, au regard de l'article L. 231-2 du Code du Sport, que ne soient acceptées que les personnes présentant, en cours de validité :

1 / D'une licence Athlé Compétition ou de sa copie, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA : Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;

Ou

2 / D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- * Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- ♣ Fédération française handisport (FFH),
- ♣ Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- ♣ Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- * Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

3 / D'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Il n'y a pas de dérogation. Les certificats médicaux ne sont pas restitués après la course. Toutes licences autres que celles précitées ne sont pas acceptées. D'après le code du sport, il n'est plus possible d'accepter les licences du Triathlon, de la course d'orientation ou du pentathlon moderne.

Article 6 : Engagement :

Tout participant s'engage à ;

- Accomplir la distance prévue par l'organisation dans le respect des indications des services de sécurité
- Prendre le départ dans un esprit sportif et loyal
- S'être assuré auprès de son médecin qu'il ne présente pas de contre-indication à la participation de cette épreuve.

En cas d'abandon en cours de compétition, le concurrent doit rejoindre le point d'intersection le plus proche afin de signaler son abandon aux bénévoles et de leur remettre le dossard. Les compétiteurs ayant abandonné doivent rejoindre leur point de départ sous leur propre responsabilité en prenant soin de ne pas gêner le déroulement des épreuves. Dans la mesure du possible leur rapatriement est organisé après l'arrivée des courses.

Article 7 : chronométrage et classement :

Tous les concurrents qui terminent les épreuves dans lesquelles ils se sont inscrits, sont classés individuellement dans l'ordre d'arrivée. Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre, et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course

Tout coureur qui ne remet pas son dossard à l'arrivée n'est pas classé.

Classement : Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés*

*Si une des catégories n'est pas représentée par au moins 5 biomes, seul le premier de chaque catégorie sera récompensé »

Place	Individuel	En duo
11 ième et au-delà	1 point	1point
9 ième	5	5
8 ième	8	8
7 ième	12	12
6 ième	17	17
5 ième	23	23
4 ième	30	30
3 ième	40	40
2 ième	60	60
1 ière	100	100

Article 8: Inscriptions et frais d'engagement (rappel du tableau l'article 2)

Inscriptions jusqu'au 25.09.2023 Pas d'inscription le jour de la course

Cette participation comprend un cadeau offert aux coureurs inscrits ainsi les ravitaillements d'arrivée proposé pour tous les participants.

Modalités d'inscription : https://adeorun.com/

Date limite d'inscription en ligne : Mercredi 25 septembre 2023 à 23h

Retrait des dossards: Le jour de la course 29 septembre 2023 place Théron 60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE, Remise de dossards possible 3heures avant le départ.

Il ne sera procédé à aucun remboursement des frais d'engagement en cas de non-participation aux épreuves pour lesquelles le compétiteur se serait inscrit.

SECURITE, MEDICAL ET ASSURANCE

Article 9 : Sécurité :

A chaque intersection des chemins, des bénévoles assurent la sécurité des participants.

Tous les concurrents doivent impérativement obtempérer aux consignes des bénévoles.

Tout manquement aux consignes de sécurité entraîne la mise hors course immédiate sans remboursement ni indemnité.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou d'arrêter les courses pour des raisons de sécurité ou pour toutes autres raisons indépendantes de sa volonté.

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement sans préavis pour raisons de sécurité ou pour toutes autres raisons indépendantes de sa volonté.

Article 10: Médical:

Le service médical de la Course est assuré par les sauveteurs de l'Oise pendant les épreuves, composé de deux équipes en nombre suffisant, en fonction de la réglementation en vigueur et des caractéristiques de l'événement. Le poste de secours est implanté sur le site du départ et arrivée.

Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

Pour faire appel aux secours, un concurrent peut :

- Se présenter à un poste de secours
- Appeler le PC course
- Faire appeler le PC course par un bénévole
- En cas d'impossibilité de joindre le PC Course, faire le 112

<u>Chaque coureur à l'obligation de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.</u>

Article 11 : Assurance / responsabilité :

Les coureurs participent à cette épreuve sous leur propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique.

Responsabilité civile : rcp de st Just raid aventure

<u>Assurance individuelle</u> : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Les autres participants doivent être assurés individuellement et ne peuvent prétendre être assurés par l'assurance de l'organisateur.

<u>Dommage matériel</u>: L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde.

Les participants ne peuvent donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

DIVERS:

Article 12 : Droits à l'image :

Pour sa participation aux épreuves, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur ACLES ST JUST RAID AVENTURE à utiliser ou faire utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée des épreuves et ce sur tout support.

Article 13: Environnement:

Afin de respecter l'environnement et les cadres naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner un déchet.

Le parcours n'emprunte que des chemins tracés, il est donc obligatoire de suivre les chemins balisés afin d'éviter toute érosion du sol, piétinement de la flore et dérangement de la faune sauvage.

Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et à l'arrivée. Elles doivent être impérativement utilisées.

Article 14: Acceptation:

En s'inscrivant aux épreuves de la course, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter expressément et sans réserve.

Article 15: Renseignements:

Association ACLES ST JUST RAID AVENTURE

Président de l'association : Reml Crêté :06.98.74.44.27

Chargée de l'organisation de la Course : POIRET Jonathan 06.10.61.07.77

Site internet:

Page facebook : https://www.facebook.com/orientoise